



FONDATION
**Maison
Desjardins**

GUIDE D'INFORMATION

**Don par testament et
autres dons planifiés**



Pourquoi laisser un héritage à la Fondation ?

Pour perpétuer la mission de la Maison Desjardins de soins palliatifs du KRTB et de son Centre de jour

Avec ses services d'hébergement et de Centre de jour, la **Maison Desjardins de soins palliatifs du KRTB** accueille gratuitement, indépendamment de leur diagnostic, des personnes en fin de vie et leur famille. Elle offre des services gratuits et accessibles, guidés par des valeurs de respect, de solidarité, d'authenticité et d'accueil.

Depuis son ouverture en 2009, de très nombreuses personnes ont bénéficié de l'expertise d'une équipe spécialisée en soins de fin de vie dont des médecins et du personnel soignant, et sur l'engagement de centaines de donateurs et de bénévoles.

Laisser un héritage, c'est ainsi assurer l'avenir des soins de fin de vie de qualité pour la communauté du KRTB.

La Maison Desjardins constitue un lieu de rires, de sourires, de chaleur et de cœur où on y célèbre la vie.

Parce que votre aide est essentielle...

La **Fondation de la Maison Desjardins de soins palliatifs du KRTB (La Fondation)** a pour mission de soutenir financièrement la Maison Desjardins. Alors que l'apport du gouvernement représente 50 % des besoins financiers, ce sont près de 700 000 \$ que la Fondation doit amasser annuellement pour répondre aux besoins de la Maison et de son Centre de jour. Voilà pourquoi chaque don contribue à la pérennité des soins de fin de vie au KRTB.

Votre patrimoine est précieux

Bien sûr, chaque situation est unique et nous savons que votre patrimoine est précieux, car il représente le travail d'une vie. C'est pourquoi la Fondation, par l'entremise de son programme de dons planifiés, vous offre plusieurs possibilités pour vous permettre de faire un don significatif tout en assurant la meilleure qualité de vie à vos être chers.





Une Maison, un Centre de jour, une Fondation

Des soins de fin de vie pour toute la population du KRTB

Le nouveau Centre de jour contribue à améliorer la qualité de vie,
à briser l'isolement en plus d'offrir répit et soutien aux proches

Rejoignez notre Cercle de cœur du KRTB, soyez:

- reconnu comme donateur dans le rapport annuel de la Fondation ;
- reconnu comme donateur sur les réseaux sociaux de la Fondation et sur le site Web ;
- tenu informé annuellement des services et des développements de la Maison et de son Centre de jour.





**Laissez un héritage
pour les gens du KRTB**

Vous arrive-t-il de vous interroger sur ces préoccupations essentielles :

- Quelle marque vais-je laisser de mon existence ?
- Quel est mon héritage pour la communauté du KRTB ?
- Comment se souviendra-t-on de moi ?

Le don planifié peut vous apporter des éléments de réponse...

Qu'est ce qu'un don planifié ?

C'est un don qui fait l'objet d'une planification financière, fiscale ou successorale au bénéfice de la Fondation. Il est immédiat ou futur et comporte des avantages fiscaux intéressants pour le donateur et ses héritiers.

Par exemple :

- En effectuant un **don par testament**, vous ferez un don tout en minimisant l'impôt à payer par votre succession.
- En faisant le **don d'une police d'assurance vie** ou en nommant bénéficiaire, en tout ou en partie, la Fondation, vous augmenterez significativement la valeur de votre don.
- En réalisant un **don d'actions** ou d'autres titres cotés en Bourse, vous éviterez de payer de l'impôt sur votre gain en capital et réduirez le coût de votre contribution.

Comme pour le geste généreux de M. André Bélanger, un don planifié vous permet de :

- Maximiser votre don pour un plus grand impact concret et durable;
- Donner davantage à une cause qui vous tient à cœur, au même coût philanthropique qu'un don régulier;
- Contribuer à assurer la pérennité d'une organisation;
- Exprimer votre reconnaissance à l'organisme à la suite des soins et services reçus.



« Je suis fier qu'un membre de ma famille ait généreusement contribué à la Fondation en faisant un don par testament.

Par ce geste, André a démontré l'engagement de notre famille dans l'avenir de la Maison et de son Centre de jour afin qu'elle continue d'assurer les meilleurs soins de fin de vie à la communauté du KRTB. »

Jean-Pierre Savard



Don par testament

Qu'est-ce qu'un don par testament ?

Le don par testament, aussi appelé legs testamentaire, est un moyen simple et accessible pour planifier une contribution significative.

Le legs testamentaire peut prendre plusieurs formes :

- le legs à titre universel vous donne la possibilité de donner une quote-part ou un pourcentage de vos biens à un ou plusieurs bénéficiaires ;
- le legs particulier vous permet de donner un montant précis ou un bien déterminé ;
- le legs universel résiduaire consiste à transmettre la totalité de ce qui reste après le paiement des dettes et des legs particuliers.

Quels sont les avantages de ce type de don ?

- Votre succession obtient un reçu d'impôt qui diminue l'impact du don pour vos héritiers.
- Vous continuez à jouir des biens légués jusqu'à votre décès et gardez la gestion de vos actifs.
- Vous n'avez aucuns frais à payer de votre vivant, à l'exception des frais juridiques relatifs au testament.

À qui s'adresse ce type de don ?

- À toute personne, âgée de 18 ans et plus, peu importe sa situation financière.

L'histoire d'un legs testamentaire

La conjointe de M. Gagnon a bénéficié des soins d'accompagnement de fin de vie à la Maison Desjardins.

Reconnaissant envers l'approche bienveillante et chaleureuse et les soins de qualité prodigués par l'équipe de la Maison, M. Gagnon souhaite exprimer sa gratitude envers celle-ci en posant un geste significatif.

Suivant les conseils de son conseiller financier et sachant que l'impact sur sa succession sera mineur, M. Gagnon choisit ainsi de faire un don de 20 000 \$ à la Fondation dans son testament.

Quels seront les impacts du don sur la succession ?

Succession	Aucun don à la Fondation	Don de 20 000 \$ à la Fondation
Somme détenue dans un compte courant	200 000 \$	200 000 \$
Revenus imposables (pension et REER)	290 000 \$	290 000 \$
Impôts à payer	(145 000 \$)	(145 000 \$)
Don à la Fondation	0 \$	(20 000 \$)
Crédit d'impôt (50 % de la valeur du don)	0 \$	(10 000 \$)
Legs total	345 000 \$	335 000 \$
Part de chacun des enfants (2)	172 500 \$	167 500 \$

Note : Pour faciliter la démonstration, les calculs présentés dans l'exemple ci-dessus ont été simplifiés. Le taux d'imposition et le crédit d'impôt pour don ont été arrondis à 50 %. La Fondation ne prodigue pas de conseils financiers ni juridiques. Nous vous recommandons de consulter un conseiller financier ou juridique de votre choix afin de discuter de vos options et de choisir le type de don planifié qui tient compte de votre situation financière et se révèle le plus avantageux pour vous et vos proches.



Don d'une police d'assurance vie

Qu'est-ce qu'un don de police d'assurance vie?

Une police d'assurance vie constitue un excellent moyen de concrétiser un don substantiel avec une mise de fonds relativement modeste. Vous pouvez procéder au don d'une assurance vie de trois différentes manières :

- don d'une nouvelle police d'assurance vie;
- don d'une police d'assurance vie existante;
- désignation d'une fondation ou d'un organisme comme bénéficiaire d'une assurance vie.

Quels sont les avantages de ce type de don ?

- Vous offrez un don important pour une prime modique, selon le cas.
- Le geste est simple à réaliser et aucun document juridique n'est requis.

Don d'une nouvelle police d'assurance vie

- Vous recevez un reçu fiscal correspondant à la prime annuelle payée;
- Vous êtes reconnu immédiatement pour votre don.

Don d'une police d'assurance vie existante

- Vous conservez le contrôle de vos actifs durant votre vie et minimisez l'impôt à payer à votre décès;
- Vous obtenez un reçu fiscal immédiat pour la juste valeur marchande de votre police et un reçu pour les primes que vous paierez.

L'histoire du don d'une police d'assurance vie

La mère de Mme Bouchard a été accompagnée pour ses soins de fin de vie par les professionnels du Centre de jour de la Maison Desjardins.

Mme Bouchard souhaite pouvoir poser un geste d'impact pour la Fondation afin d'honorer la mémoire de sa mère et aider la Maison à poursuivre sa mission pour assurer des soins de qualité à d'autres personnes en fin de vie. Comme Mme Bouchard est en bonne santé et sous la recommandation de sa conseillère en sécurité financière, elle choisit de nommer la Fondation bénéficiaire d'une partie de son assurance vie.

À qui s'adresse ce type de don ?

- À toute personne de 18 à 65 ans en bonne santé souhaitant faire un don important, mais qui ne dispose pas nécessairement des liquidités requises.
- À toute personne détenant une police d'assurance vie qui a vu ses besoins changer et veut faire un don considérable sans avoir recours à ses liquidités.

Quels seront les impacts d'un don d'une police d'assurance vie?

Montant du don	150 000 \$
Don annuel (coût de la prime)	3 750 \$
Crédit d'impôt annuel (50 % de 3 750 \$)	1 875 \$
Coût annuel du don	1 875 \$
Coût total du don (1 875 \$ X 10)	18 750 \$

Note : Pour faciliter la démonstration, les calculs présentés dans l'exemple ci-dessus ont été simplifiés. Le taux d'imposition et le crédit d'impôt pour don ont été arrondis à 50 %. La Fondation ne prodigue pas de conseils financiers ni juridiques. Nous vous recommandons de consulter un conseiller financier ou juridique de votre choix afin de discuter de vos options et de choisir le type de don planifié qui tient compte de votre situation financière et se révèle le plus avantageux pour vous et vos proches.



Don d'actions cotées en bourse

par un particulier ou une société de gestion

Qu'est-ce qu'un don d'actions cotées en Bourse ?

D'un point de vue fiscal, le don d'actions cotées en Bourse est une des façons les plus avantageuses de faire une contribution majeure, puisqu'il vous donne droit à un crédit d'impôt. Il devient ainsi plus profitable de transférer directement des titres à une fondation ou un organisme que de céder le produit de leur vente, car vous êtes alors exempté de l'impôt qui devrait s'appliquer sur le gain en capital.

De plus, si vos actions ne comportent pas de gain en capital, vous pouvez déclarer les pertes à l'impôt et les transférer à l'organisme de votre choix, qui vous remettra un reçu fiscal pour leur valeur marchande actuelle. Ce type de don peut être immédiat ou futur.

Quels sont les avantages de ce type de don ?

Aucun impôt ne s'applique sur le gain en capital des titres donnés, ce qui vous permet d'effectuer une contribution significative à moindre coût. Un reçu fiscal correspondant à la juste valeur marchande des titres est remis au moment du transfert.

Si les titres donnés sont détenus par une société de gestion, l'augmentation du solde du compte de dividendes en capital d'un montant correspondant au gain en capital non imposable permet de verser à l'actionnaire une somme équivalente à ce gain en capital, libre d'impôt.

Exemples de dons cotés en Bourse :

- Actions, droits et titres de créance inscrits en Bourse ;
- Parts de fonds communs de placement.

L'histoire d'un don de titres cotés en Bourse

M. Hébert, un entrepreneur de la région, détient des titres cotés en Bourse qui comportent des gains latents importants et souhaite poser un geste immédiat et significatif pour soutenir la Fondation.

Après avoir consulté son conseiller financier, M. Hébert juge que le don d'actions constitue le moyen de donner le plus avantageux.

De manière simple, il décide donc de transférer directement des titres à la Fondation d'une valeur de 5 000 \$.

À qui s'adresse ce type de don ?

- À tous les détenteurs de titres cotés en Bourse, particulièrement ceux qui affichent une plus-value considérable.

Quels seront les impacts d'un don coté en Bourse ?

Par un particulier		
Par un particulier	Vente d'actions, suivi d'un don en argent	Don d'actions
Valeurs des actions au moment du don	5 000 \$	5 000 \$
Prix des actions au moment de l'achat	800 \$	800 \$
Gain en capital	4 200 \$	4 200 \$
Gain en capital imposable (50 %)	2 100 \$	0 \$
Impôt payable	1 050 \$	0 \$
Valeur du don reçu par la Fondation	5 000 \$	5 000 \$
Crédit d'impôt pour le donateur	2 500 \$	2 500 \$
Impôt à payer sur le gain en capital	1 050 \$	0 \$
Coût réel du don	3 550 \$	2 500 \$

Par une société de gestion

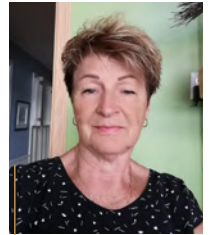
Valeur du don	50 000 \$
A) Valeur marchande des actions	50 000 \$
B) Coût d'acquisition des titres	20 000 \$
C) Gain en capital	30 000 \$
D) Économie d'impôt liée à la déduction pour un don	(25 000 \$)
E) Économie provenant de l'exemption d'impôt sur le gain en capital des actions données (soit 50 % du capital imposable de 15 000 \$)	(7 500 \$)
F) Avantages fiscaux pour la société de gestion	32 500 \$
G) Augmentation additionnelle du compte de dividende en capital (CDC) correspondant au gain en capital non imposable obtenu par l'exemption du gain en capital pour don	15 000 \$
H) Avantage fiscal pour l'actionnaire : économie d'impôt sur les dividendes non imposables provenant de l'augmentation additionnelle du CDC	6 000 \$
Total des avantages fiscaux découlant du don (F, G et H)	38 500 \$
Coût net du don	11 500 \$

Note: Pour faciliter la démonstration, les calculs présentés dans l'exemple ci-dessus ont été simplifiés. Le taux d'imposition et le crédit d'impôt pour don ont été arrondis à 50 %. La Fondation ne prodigue pas de conseils financiers ni juridiques. Nous vous recommandons de consulter un conseiller financier ou juridique de votre choix afin de discuter de vos options et de choisir le type de don planifié qui tient compte de votre situation financière et se révèle le plus avantageux pour vous et vos proches.

Votre don est entre bonnes mains

Le programme de dons planifiés de la Fondation a été élaboré et est appuyé par une équipe de bénévoles engagés du KRTB. Pour tout don à la Fondation, un reçu est également produit, donnant droit à des crédits d'impôt non remboursables, pour ainsi diminuer le coût du don jusqu'à concurrence d'environ 50 %.

Leur apport est encadré par la Politique de dons planifiés et par des Règles d'éthique afin de vous assurer la plus grande rigueur dans la gestion de votre héritage.



Renée Giard
Coordonnatrice
du comité Dons
planifiés



Nadia Briand
Directrice de
comptes Gestion
Signature Desjardins
BSL-GÎM



Alain Dubé
Avocat



Isabelle Hudon
Adjointe admin.
Maison Desjardins
et Fondation



Hubert Lafortune
Comptable retraité



Cindy Morin
Notaire associée
Côté Ouellet
Thivierge



Ginette Morin
Retraitée du milieu
des communications



Jocelyn Miville
Directeur régional
Ventes, Assurance
de personnes (Ouest
BSL/Côte-Nord)
Desjardins Sécurité
financière



René Michel Ouellet
Notaire à la retraite
Côté Ouellet
Thivierge



Pour écrire votre propre histoire...

Consultez un professionnel (avocat, conseiller financier, notaire, comptable, gestionnaire de portefeuille, conseiller en sécurité financière, etc.) pour votre planification testamentaire et prenez contact avec nous :

Fondation de la Maison Desjardins de soins palliatifs du KRTB

581 337-7131 | 418 860-0240, poste 5

soutienadmin@maisondesjardins.com

maisondesjardins.com



FONDATION
**Maison
Desjardins**